

Article 10 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article précise que dans tout circuit terminal un dispositif de coupure d'urgence doit être placé. Il doit être facilement reconnaissable et rapidement accessible, afin de permettre en une seule manoeuvre de couper en charge tous les conducteurs actifs. Ce dispositif peut commander plusieurs circuits terminaux.

Article 10 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Dans tout circuit terminal doit être placé un dispositif de coupure d'urgence, aisément reconnaissable et disposé de manière à être facilement et rapidement accessible, permettant en une seule manoeuvre de couper en charge tous les conducteurs actifs. Il est admis que ce dispositif commande plusieurs circuits terminaux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



J'interviens sur des réseaux électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risque électrique : tout savoir sur l'habilitation BF-HF

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)